



## Conseil communal de Dippach séance du vendredi, 12 juin 2015

Administration communale  
de  
DIPPACH

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

1. Convention entre la commune de Dippach et l'Asbl. Valorlux, concernant les systèmes de collectes sélectives d'emballages, dans le cadre de la gestion centralisée de ces déchets et de soutiens financiers en faveur de la commune - Décision quant à l'approbation de cette convention en remplacement d'un ancien document périmé.

*- Le conseil communal avait approuvé en date du 27 décembre 2013 une convention avec l'Asbl. Valorlux, portant allocation par la dernière d'un soutien financier à la commune pour la collecte et le recyclage de verre et de papier. Suite à la modification de la réglementation afférente à ce sujet, Valorlux devra organiser dans le futur une gestion centralisée à ce niveau, tant pour les déchets collectés directement auprès des détenteurs, respectivement dans le cadre de l'Eco-Center. Le recyclage des fractions en question y déposés et le verre collecté dans la commune sera donc assuré par l'Asbl, alors que la commune pourra toujours profiter de soutiens financiers liés au verre et au papier. Ces nouvelles dispositions sont reprises dans une nouvelle convention qui remplace celle de 2013 et qui est soumise à l'accord du conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.*

2. Adhésion de la commune de Dippach au mouvement « Communes et écoles sans pesticides » - Décision.

*- Dans un effort de s'investir de plus en plus dans la protection de l'environnement naturel, en particulier en ce qui concerne la limitation de l'utilisation des pesticides, qui représentent une source de risques sanitaires et environnementaux, il est proposé d'adhérer à la campagne nationale « sans pesticides », dont l'Etat, certaines ONG et un certain nombre de communes sont partenaires, en décidant que la commune de Dippach va :*

- 1. s'engage à ne pas utiliser des pesticides sur l'ensemble des terrains publics lui appartenant et notamment sur les terrains où jouent des enfants ou ceux qui se trouvent à proximité des endroits où il y a des enfants : autour des écoles, des crèches et autres structures d'accueil ainsi que des aires de jeux ;*
- 2. faire des efforts pour sensibiliser les acteurs privés et professionnels, qui résident sur le territoire de la commune de Dippach, sur les dangers liés à l'utilisation de pesticides ;*
- 3. augmenter la biodiversité sur les terrains autour des écoles et des structures d'accueil en diminuant les pelouses traditionnelles en faveur de parcelles avec des fleurs indigènes, sources de nectar et de pollen pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Une telle mesure augmentera aussi la valeur éducative et pédagogique des terrains autour des écoles et des structures d'accueil*

*Le conseil communal décide à l'unanimité d'adhérer au mouvement « Communes et écoles sans pesticides ».*

3. Subsidés à allouer :

3.1. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Dippecher DACHSEN Asbl. », dans le cadre de l'acquisition de foulards pour ses membres, à l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire - Décision.

*- A l'image de subsidés similaires accordés aux sapeurs-pompiers, à la fanfare et à l'association «Schuller Fénkelcher », il est proposé de subvenir pour l'acquisition des foulards à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un*

montant de 1.637,73€. *Approbation unanime du subside.*

3.2. Subside extraordinaire à l'association « Amicale Dippecher DACHSEN Asbl. », à l'occasion des festivités à organiser pour son 10<sup>e</sup> anniversaire, en suivant les dispositions du règlement communal afférent - Décision.

- *Il est proposé d'allouer à l'association en question un subside de 250,00€ dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de son 10e anniversaire (en conformité avec le règlement afférent). Approbation unanime du subside.*

3.3. Point supplémentaire : Subside à allouer à l'entente des associations de football de Schouweiler et de Clemency, dans le cadre de la participation à un tournoi international pour jeunes footballeurs à Gafrenz (A) – Décision.

- *Il est proposé au conseil communal, d'admettre à l'ordre du jour ce point qui n'y était pas prévu initialement. En effet, le collège échevinal propose d'allouer un subside de 1.000.-€ à l'entente en question afin de subvenir en partie aux frais qu'elle encoure dans le cadre de l'activité citée, dont les avantages pour les jeunes de la commune ne sont pas à nier. Le conseil décide d'admettre ce point à l'ordre du jour et de se prononcer en faveur du subside, le tout à l'unanimité.*

#### 4. Finances communales et comptabilité communale :

4.1. Comptes administratifs et comptes de gestion de la commune de Dippach pour les exercices 2010 et 2011 – Décisions.

- *Les comptes affichent des bonis respectifs comme suit :*

. 6.807.607,18€ pour 2010,

. 6.201.499,21€ pour 2011.

*Le conseil adopte de manière unanime les deux comptes.*

4.2. Modification du budget extraordinaire de 2015 : Création d'un article budgétaire afférent à la mise en œuvre de certaines modifications et de mises en état au niveau du parc automobile du service d'incendie communal et allocation du crédit nécessaire – Décision.

- *Il est proposé de créer l'article en question et d'y allouer un crédit de 12.000,00€, afin de réaliser des remises à niveau nécessaires au parc automobile du service d'incendie afin d'en garantir l'aptitude au service et afin d'en garantir une parfaite visibilité en cas d'intervention par un marquage fluorescent adapté. Approbation unanime.*

4.3. Modification du budget extraordinaire de 2015 : Création d'un article budgétaire afférent au subside dont question au point 3.1. qui précède et allocation d'un crédit en conséquence – Décision.

- *Le subside en question n'ayant pas pu être prévu au budget de 2015, il est proposé de créer l'article budgétaire afférent dès à présent et de lui allouer la crédit nécessaire, afin de pouvoir liquider le soutien à l'association locale. Approbation unanime.*

4.4. Modification du budget ordinaire de 2015 : Allocation d'un crédit supplémentaire, au niveau de l'article budgétaire, destiné à la prise en charge d'honoraires juridiques, dans le cadre de diverses causes communales à défendre – Décision.

- *Il est proposé d'allouer à l'article budgétaire un crédit supplémentaire de 10.000,00€, afin d'être en mesure de prendre en charge à tout moment des frais à venir, dans ce contexte. Approbation unanime.*

#### 5. Divers.

Schouweiler, le 12 juin 2015